

## DÉCISION DU BUREAU N° 19\_035\_B



**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**  
**À 14 H 00 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
44	23	23

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	Excusé	
Jean-Pierre LORENZON	X	P
Francis DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE	Excusé	
Michel MOULY	X	P
Délégués		
Pierre ALLEMAND		
Jean-Paul BOUCHER		
Alain BROUILLET		
Serge CADRET	X	P
Jean-Pierre CALMEL	X	P
Denis CALVET	X	P
Philippe CASTANIER	Excusé	
Jean-Claude CAVAILLÉ		
Guy CLUA		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	Excusé	
Sylvain DA DALT		
Lino DALLA SANTA	X	P
Michel DAYNES	X	P
Pascal DE BRITO	Excusé	
Gérard DELCOUSTAL	X	P
Alain DE VOS		
Pascal DOUCET	X	P
Serge FAUX		
Michel GARRIGUES		
Gilbert GUÉRIN	Excusé	
Michel KAUFFER	Excusé	
Annie LACOUE	X	P
Michèle LAFOZ	X	P
Daniel MARTET	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Christian PAJOT	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Régine POVEDA		
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO		
Jean-Pierre VICINI	Excusé	
Guy VIGNERON		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

## DÉCISION DU BUREAU n° 19-035-B

**Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT ET  
LANCLEMENT ENQUETE PUBLIQUE**

**VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

**VU** l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de LAFITTE SUR LOT en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-07-15-001 n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 ; et modification des statuts,

**VU** la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

**VU** le projet de zonage établi en décembre 2018 par les services techniques du Syndicat EAU47,

**VU** l'avis de la DREAL en date du 15 mai 2019 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune du MAS D'AGENAIS en date du 8 mars 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

**Considérant** que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de LAFITTE SUR LOT tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif : Ajout des secteurs de Mataly, La Matou, La tuilerie, Pont du Menuisier, Lasbarthes et Chemin du Moulin.
- Assainissement non collectif : Le reste de la commune.

**DECIDE** d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de LAFITTE SUR LOT, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**DONNE POUVOIR** à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
le 18/09/2019	Le

Pour copie conforme

La Présidente

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
La Présidente  
S. LE LANNIC  
EAU 47

AR PREFECTURE

047-254702491-20190925-19\_035\_B-AR

Reçu le 11/10/2019